

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## AVIS N° 2025/12

le 13 février 2025

**Objet** : avis concernant les demandes d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de M. GHYS Frédéric (STORENGY), mandataire de M. SEMPÉ Maurice (ATHENA NATURE), pour des captures, transport et relâchers d'espèces d'amphibiens dans le cadre de la destruction d'un bassin de rétention sur le site de stockage de gaz Seveso de Chémery (41).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu les demandes de dérogation présentées par M. GHYS Frédéric (STORENGY), mandataire de M. SEMPÉ Maurice (ATHENA NATURE), en date du 10 janvier 2025 ;

Considérant la qualification du mandaté et les objectifs de sauvegarde des individus d'amphibiens poursuivis ;

Considérant que les autorisations sollicitées contribuent au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur les demandes.**

Pour le Président du CSRPN,  
l'expert délégué



**Maxime COLLET**